

Procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2022

Auzielle, le 05 juillet 2022

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 21h03.

12 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 4 procurations ont été données.

Présents : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD.

Absents excusés : Joseph REVEILLERE (procuration à Mme SEGAFREDO, Sylvie LEONELLI (procuration Mme RESTES), Bruno PASTUREL (procuration M.EARD), Johana ATTAÏECH (pouvoir à M.BREMAND).

Absents : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Marie-Claude BLAD.

Secrétaire de séance : Mathieu JEAN.

Le quorum est atteint.

Madame le Maire commence par soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. **Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022** est approuvé à l'unanimité avec 16 voix pour.

Le premier point abordé à l'ordre du jour porte sur le **Règlement intérieur de la Médiathèque et l'augmentation des cotisations annuelles**

Madame le Maire laisse la parole à Mme ARNOULT.

La Commune d'Auzielle propose à ses habitants ainsi qu'aux habitants extérieurs un service public qui contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents, livres, CD et DVD.

Le règlement intérieur de la Médiathèque précise notamment les conditions d'inscriptions, de prêt ainsi que les tarifs de la cotisation par foyer. Jusqu'à présent il n'y a aucune distinction entre le tarif pour les habitants de la Commune et pour les habitants extérieurs. Ces derniers s'élèvent à 10€ pour chaque foyer, depuis de nombreuses années. La mise en place d'un tarif distinct pour les habitants de la Commune et pour les habitants extérieurs est proposée respectivement au prix de 12 et de 15€.

Par ailleurs aucune demande de compensation pour perte d'un DVD n'existe, alors que le coût de leur rachat auprès de la Médiathèque départementale s'élève entre 30 et 60€. Il est donc proposé de rajouter ce point pour un montant forfaitaire de 25€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du règlement intérieur de la médiathèque, avec l'augmentation des cotisations annuelles, la mise en place d'une demande de compensation pour perte de DVD et sur l'autorisation de Madame le Maire pour signer ledit règlement.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD

Vote contre :

MAIRIE D'AUZIELLE

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement et toute pièce afférente à ce dossier.

Le deuxième point abordé à l'ordre du jour porte sur le **Règlement de la cantine et l'augmentation des tarifs**

Madame le Maire laisse la parole à Mme RESTES.

Cette dernière rappelle que le règlement date de 2003. Une annexe a été rajoutée pour pouvoir faire des modifications notamment des tarifs, sans avoir à réunir le Conseil municipal.

Madame le Maire rappelle l'historique de la restauration scolaire et le contexte de l'augmentation due à la hausse des matières premières. L'augmentation de 0.30cts nous sera répercutée par le service commun du SICOVAL, dès le mois de septembre. Pour autant une autre augmentation est envisageable en fin d'année, afin de continuer à assurer la pérennité du service, le coût global de l'augmentation à 40 000€. Cette augmentation est atténuée pour les familles modestes grâce au quotient familial.

Madame RESTES précise que une communication sera faite aux familles, pour la rentrée.

Madame le Maire précise que cette augmentation n'est pas liée à la loi EGALIM.

La Commune d'Auzielle propose aux enfants des écoles maternelle et primaire de la commune, un service de restauration non obligatoire. La restauration scolaire est assurée dans le cadre du Service commun de restauration du SICOVAL, à partir des cuisines de Péchabou par liaison froide.

Le nouveau règlement de la cantine est composé de 6 articles sur le fonctionnement, les règles de vie à respecter, les modalités d'inscription, les modalités de facturation, les modalités en cas de grève des personnels et l'engagement parental. Il est rédigé afin d'informer les parents sur les règles appliquées. Il leur est demandé de signer ce dernier, et donc de s'engager à le respecter.

Par ailleurs, les tarifs de la cantine sont mentionnés en annexe du présent règlement.

Pour rappel depuis le 1^{er} janvier 2022 suite aux contraintes qualitatives posées par la loi EGALIM ils s'élèvent à :

- Maternelle: 3.69 €
- Primaire : 3.79 €
- Adulte: 5.37 €.

Suite au COPIL du service commun de restauration du SICOVAL, qui s'est déroulée le 30/06/2022, il a été décidé et voté une augmentation des tarifs de 0,30 € en raison de l'augmentation des prix des denrées alimentaires ainsi qu'à la progression des prix de l'énergie et du carburant (livraison des repas).

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2022.

Au 1er septembre 2022, l'augmentation approuvée par le Conseil Communautaire fait passer la tarification aux montants suivants :

- Maternelle: 3.99 €
- Primaire : 4.09 €
- Adulte: 5.67 €

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du nouveau règlement intérieur de la médiathèque, avec l'augmentation des tarifs et sur l'autorisation de Madame le Maire pour signer ledit règlement.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le règlement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le règlement et toute pièce afférente à ce dossier.

Le troisième point abordé à l'ordre du jour porte sur le **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Madame Le Maire rappelle que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007, modifiant le code général des collectivités territoriales.

Chaque année le Conseil municipal afin de pouvoir se voir verser ladite redevance, doit par délibération approuver :

1. le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0.035 €/mètre de canalisation (valeur plafond prévue au décret visé ci-dessus),
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Pour information cette année la redevance s'élève à 500€.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du taux de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur son mode annuel de revalorisation.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le taux de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur son mode annuel de revalorisation.,

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le quatrième point abordé à l'ordre du jour porte la **Contribution communale pour la rénovation de l'éclairage public de type boule sur l'Albarède par le SDEHG**

Madame le Maire interpelle Monsieur SANS, Conseiller délégué à ce sujet. Ce dernier évoque le rapport du SDEHG, qui prône le seul changement des éclairages et non pas l'ensemble mâts-éclairage. Ceci permettra sur la Commune de changer tous les EP d'ici 2028, sachant que le budget du SDEHG est en baisse.

Il s'interroge sur le coût et aurait souhaité que l'étude soit plus détaillée, pour chiffrer au mieux le coût et partir sur des LED ++. Il appelle à être vigilant sur le nombre d'EP et de LED installées suite à l'étude détaillée.

En effet, au vu d'un coût global unitaire de 2 200€ pour mât+éclairage et 660€ pour le seul éclairage, la première estimation présentée par le SDEHG paraît très élevée.

M. EARD précise qu'après le changement d'éclairage sur l'Albarède, il restera le Caoulet et Vieille Vigne.

Madame le Maire précise que les montants sont estimatifs.

Le 31 janvier dernier, la Commune d'Auzielle a effectué une demande au SDEHG, pour la rénovation de l'éclairage public de type boule avec lampes à sodium dont celles hors service, sur l'Albarède qui compte actuellement 37 points lumineux à 1 boule et 2 mâts de 3 boules (soit 43 éclairages)

Cette opération vise à installer un éclairage public à LED, respectueux de l'environnement et de la biodiversité, conciliant économie d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 90% soit 3 185€ par an.

A ce titre la Commune d'Auzielle doit délibérer sur l'engagement de la contribution communale estimée au niveau d'un Avant-projet sommaire, calculée sur les bases suivantes :

- TVA récupérée par le SDEHG	9 701€
- Participation SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	24 642€
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	27 386€

TOTAL	61 729€
-------	---------

Suite à cet engagement une étude détaillée sera lancée par le SDEHG pour cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'engagement de la contribution communale estimée, pour la rénovation de l'éclairage public de type boule sur l'Albarède, par le SDEHG.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

MAIRIE D'AUZIELLE

- **D'APPROUVER** l'engagement de la contribution communale estimée , pour la rénovation de l'éclairage public de type boule sur l'Albarède, par le SDEHG,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le cinquième point abordé à l'ordre du jour porte sur la **Participation communale aux charges de fonctionnement et d'investissement des équipements des 4CO**

Madame le Maire précise que la Commune d'Auzielle ne participe pas au financement du Gymnase PREVERT.

Monsieur BREMAND précise que la Commune ne paye que 6% des charges.

Madame le Maire évoque la fin de vie de la piscine. Une réflexion est lancée sur son remplacement.

Madame ARNOULT évoque une réflexion passée lancée sur le retrait de la Commune, du Gymnase CASSIN, vu que le gymnase est lié majoritairement au fonctionnement du Collège.

Madame le Maire rappelle qu'une convention a été établie en 1994 entre le SICOVAL et les communes d'AUZIELLE, ESCALQUENS, LABEGE et SAINT ORENS de GAMEVILLE concernant la gestion intercommunale s des équipements suivants : Piscine ST ORENS, gymnase CASSIN et gymnase PREVERT.

Le SICOVAL ne participe pas financièrement mais du personnel SICOVAL travaille dans ces infrastructures sans être facturé aux 4CO.

Conformément aux termes de la convention précitée, la Commune d'Auzielle participe financièrement aux charges de fonctionnement et d'investissement relatives à chaque équipement.

Le montant de la participation communale est calculé chaque année en considérant :

- les éléments du budget primitif n (budget annexe du SICOVAL), avec éventuellement une réactualisation en cours d'année en cas de décisions modificatives ou de budget supplémentaire.
- les critères énoncés dans la convention (temps d'utilisation de chaque équipement, population INSEE...)

En application de ces éléments, la participation de la commune pour l'année 2022 sera la suivante :

EQUIPEMENT	PARTICIPATION 2022
Piscine St Orens	34 206 €
Gymnase Cassin	4 912 €
Gymnase Prévert	0 €
TOTAL	39 118 €

Le détail de ces participations est joint en annexe.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022 sur la ligne 65548.

Ces participations seront payées par débits d'office.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD

Vote contre :

Abstention :

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du montant de la participation aux charges de fonctionnement et d'investissement des équipements des 4CO, pour la Commune d'Auzielle.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation aux charges de fonctionnement et d'investissement des équipements des 4CO, pour la Commune d'Auzielle,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Ouvrant les **questions diverses**,

Madame le Maire évoque l'installation des gens du voyage au niveau des terrains de sport. La Gendarmerie et la Préfecture ont été interpellés selon la procédure en vigueur. Les familles sont originaires de Tarbes, et viennent sur la région toulousaine pour travailler. Elles se sont engagées à respecter la propreté et la sécurité des lieux. Leurs ont été mis à disposition des containers poubelle, via le SICOVAL. Ces derniers souhaitent rester jusqu'à la fin du mois après avoir passé 2 mois à Castanet. Ils ont souhaité participer au frais concernant la fourniture de l'eau et de l'électricité pour chaque semaine d'occupation, puisqu'ils se sont branchés sur une armoire électrique et un point d'eau. Les sommes remises seront données au CCAS.

Monsieur BREMAND évoque la sécurisation à mettre en place autour de l'armoire électrique, par des barrières. Il évoque également la fixation des poteaux qui est à revoir puisque l'enlèvement de ces poteaux a permis l'installation du convoi autour du stade.

Madame le Maire cède la parole.

Monsieur BREMAND rappelle les récents évènementiels, qui ont repris cette année : kermesses des écoles, le tournoi de Tennis, la fête de la Saint-Jean, la fête de la MJC, la fête de la JSAL, la fête du Tennis de table... Il salue la vie du village.

Studio 7 organise le 02, 10, 23 juillet et le 03 septembre des séances en plein air.

Madame RESTES précise que les classes de l'Ecole élémentaire ont effectués une sortie de deux jours dans le Tarn.

L'ALAE a aussi participé, en organisant le « bal des CM2 », avec un repas préparé par les enfants.

Monsieur BREMAND précise que toutes les associations de la Commune seront réunies mardi 12 juillet avec le groupe cohésion sociale, afin de préparer l'accueil des nouveaux arrivants à la rentrée.

Madame RESTES précise qu'à la rentrée il y aura 170 élèves à l'école élémentaire, qui devient une école élémentaire, en raison du doublement de la classe d'un double niveau GS et CP.

Monsieur BREMAND informe que de nouvelles boîtes aux lettres ont été installée pour les commerces.

Un nouveau service postal est proposé par VIVAL.

La séance est close à 22h07.

La parole est donnée au public. Aucune prise de parole ne se produit.

MAIRIE D'AUZIELLE

Ce procès-verbal du Conseil Municipal du 05/07/2022, a été dressé le 07/07/2022 à Auzielle, conjointement avec le secrétaire de séance, Mathieu JEAN, après approbation de Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, et du Premier ADJOINT, Etienne BREMAND.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le Premier Adjoint,
Etienne BREMAND

Le secrétaire de séance,
Mathieu JEAN

